Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260320-2026_017-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUDGER Agnès, Conseiller Municipal.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : Mme MABILLE Claire a donné procuration à M. BRAULT Christophe ; Mme RABASTE Carine a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Absent(e)s : Mme HEUZÉ Marine

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

2026-017 Indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il convient de redéfinir le montant des indemnités du maire et des adjoints.

La commune de LA BAZOUGE DU DÉSERT, ayant une population de 1 124 habitants, le maire peut prétendre à une indemnité maximale correspondant à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit 2 289,56 € bruts mensuels. Les adjoints ne peuvent prétendre qu'à une indemnité maximale correspondant à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit 878,83 € bruts mensuels.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que son indemnité soit de 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale qui correspond au taux maximal des communes de moins de 999 habitants, soit, selon le barème des traitements au 01 janvier 2026 : 4 110,52 € x 44,3 % = **1 820,96€ bruts mensuels** et, celles des adjoints de 4 110,52 € x 11,77 % = **483,81 € bruts mensuels**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE FIXER l'indemnité de Monsieur le Maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

DE FIXER l'indemnité aux Adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

DE VERSER ces indemnités à compter du 20 mars 2026, date de l'élection de Maire et des Adjoints.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Secrétaire de Séance,
Mme ROYER Angélique

Maire,
M. GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.